

JUDICIAIRE

Coupable sur presque toute la ligne

Mis en ligne le 01/12/2009

Le jury sans pitié pour Nkezabera, le "banquier du génocide" rwandais.

Le jury d'assises de Bruxelles-Capitale a déclaré, lundi après-midi, Ephrem Nkezabera, 57 ans, coupable de plusieurs meurtres et tentatives de meurtres ciblés, mais surtout d'un nombre considérable de meurtres, de tentatives de meurtres et de viols, pendant le génocide au Rwanda, entre avril et juillet 1994.

L'intéressé, absent à son procès pour raison de santé, avait tout avoué, les viols exceptés. Pendant l'instruction, il avait soutenu que les jeunes femmes dont il aurait abusé étaient consentantes.

Mais plusieurs avocats des parties civiles avaient souligné que les victimes des viols avaient eu le choix entre accepter les abus sexuels les plus graves et mourir. Me Michèle Hirsch, notamment, avait fait valoir que les milices génocidaires exterminaient d'abord les hommes et les garçons et déposaient ensuite leurs fusils devant les chambres des femmes, laissant le soin aux officiers de les violer.

L'avocate avait soutenu également que Nkezabera avait donné des ordres, le 7 avril 1994, pour exécuter les "mâles" et pour violer les femmes et les adolescentes.

Plus tard, il donnera l'ordre de continuer à violer les femmes et les adolescentes mais de les tuer ensuite. L'accusé fut directeur de la Banque commerciale du Rwanda (BCR) et, pour cette raison, il est surnommé "le banquier du génocide rwandais".

En plein génocide, il s'est rendu en Allemagne pour rassembler 3 millions d'euros qui vont servir à acheter des armes pour poursuivre les massacres. Nkezabera lui-même disait être responsable de la mort d'au moins 100 000 personnes.

Avant le drame, l'un des responsables de la BCR avait découvert que l'accusé appartenait à un comité occulte qui dirigeait les Interahamwe, les milices armées qui portent la responsabilité la plus écrasante dans le génocide. Ce responsable de la BCR avait constaté que Nkezabera mélangeait systématiquement ses activités politiques et professionnelles. L'intéressé tirait des tracts appelant à la haine contre les Tutsis, à l'intérieur de la BCR.

Selon ce témoin toujours, Nkezabera était fier de porter un gilet pare-balles et un fusil mitrailleur pendant le génocide. Il avait été filmé dans un bureau installé devant une barrière qui encerclait un quartier de Kigali. Alors que miliciens, soldats et gendarmes assassinaient des victimes qu'on entendait hurler, l'accusé servait du champagne, volé à l'ambassade de Belgique, à ses amis et riait fort en racontant de nombreuses blagues.

Après une brève délibération, le jury a déclaré Nkezabera coupable de tous les chefs d'accusation, à l'exception d'un double meurtre sur une enfant de 4 ans et de sa mère qui n'ont jamais été identifiées.

L'audience reprendra ce mardi à 13 h, pour entendre le réquisitoire du procureur fédéral à propos de la peine. Ensuite, le jury et la cour entreront en délibération pour fixer celle-ci. L'arrêt sera rendu par défaut et il se pourrait que M. Nkezabera fasse ensuite opposition à la décision. (D'après Belga)



Photonews